

séparé du Haut, formera sous le nouveau régime, une province séparée qui sera nommée "la Province de Québec."

Cet ordre de choses ayant été établi par l'autorité compétente, à la demande même de nos représentants dans la législature canadienne, il ne nous reste plus, Nos Très Chers Frères, qu'à nous y soumettre de bon cœur; c'est même pour nous tous un devoir de conscience. Si, depuis plus d'un siècle que notre pays a été cédé à la Grande-Bretagne, la forme de notre gouvernement a varié à plusieurs reprises, souvenons-nous que l'essence de l'autorité ne varie pas, mais qu'elle reste toujours la même. L'autorité est nécessaire au maintien de toute société humaine, et l'expérience nous démontre plus que jamais dans quels malheurs tombent les peuples qui osent la rejeter.

N'oublions pas, Nos Très Chers Frères, l'origine toute divine de cette autorité, que l'on a si souvent méconnue—comme dans notre prétendu siècle de lumières. C'est à Dieu qu'il faut remonter pour en trouver la source; c'est lui qui la délègue aux hommes pour la conservation de la société qui est sortie de ses mains. "A Dieu seul, dit l'apôtre Saint-Jude, appartient la domination et l'empire (V. 25)." "C'est par moi, dit le Seigneur dans le livre de Proverbes, que les Rois règnent, et que les législateurs font des justes lois (viii. 5)." Jésus-Christ nous apprend nos devoirs envers l'autorité en disant: "Rendez à César ce qui est à César, et à Dieu ce qui est à Dieu (S. Mathieu xiii. 21)." "Que toute personne," dit Saint-Paul, "soit soumise aux puissances supérieures, car il n'est point de puissance qui ne vienne de Dieu, et celles qui sont, ont été réglées et ordonnées par lui. Ainsi, celui qui résiste aux puissances, résiste à l'ordre de Dieu même (Rom. xiii. 1-2)." Et pour nous convaincre davantage, il ajoute: "C'est pourquoi il est nécessaire de vous y soumettre, non seulement par la crainte du châtiement, mais par devoir de conscience (Ibid. . . 5)." Ainsi donc, Nos Très Chers Frères, comme l'union fédérale qui vient de s'opérer, émane de l'autorité légitime, vous la regarderez comme votre loi, et vous obéirez à l'ordre de Dieu, en l'acceptant de toute sincérité. Il est d'ailleurs de votre intérêt, comme c'est pour vous un devoir de conscience, de le faire, pour qu'elle puisse contribuer à la prospérité commune, et procurer par là l'avantage des individus. Bientôt, vous serez appelés à choisir ceux qui, soit dans le parlement fédéral, soit dans le parlement local, devront travailler à mettre en pratique la nouvelle constitution. Vous vous garderez donc de donner vos voix à des hommes disposés à la combattre ou à mettre des entraves à son fonctionnement, mais vous les donnerez à des citoyens éprouvés et reconnus comme ayant à cœur de le faire servir au plus grand bien du pays."

Or, M. l'Orateur, vous pouvez aller parmi nos curés de paroisse dans le Bas-Canada, et vous trouverez que tous ces prêtres—qui sont autant d'hommes de talent et de science—enseignent à ceux qui les entourent qu'ils doivent du plus profond de leurs cœurs obéissance aux lois, fidélité et loyauté à la Couronne.

C'est une des raisons pour lesquelles nous sommes loyaux, et c'est aussi notre intérêt de l'être.

Nous jouissons en Canada de la plus grande somme de liberté que puissent désirer les habitants de tous les pays. Nous pratiquons librement notre religion; nous parlons notre langue; nous avons la jouissance de nos propres coutumes, et nous vivons en paix et en harmonie avec les différentes races et croyances qui existent dans la Confédération. Nous possédons une constitution que nous admirons, et nous sommes fiers d'être des sujets britanniques, parce que nous appartenons à une puissance qui a dompté presque tous les autres peuples; parce que la constitution de cette puissance est appuyée sur l'expérience des siècles, et nous assure la liberté.

Nous sommes loyaux et nous trouvons liberté, justice et paix sous le régime de cette constitution.

Nous ne croyons pas—quant à moi, je ne le crois pas—et je sais que j'exprime les vues de mes concitoyens, quand j'affirme qu'ils n'ont pas confiance dans la forme républicaine de gouvernement—nous ne croyons pas, dis-je, dans cette forme de gou-

vernement, d'après laquelle un président, ou un chef exécutif, devient un autocrate pendant quatre années à la suite d'une élection. Nous préférons la constitution britannique, en vertu de laquelle la majorité des citoyens commande toujours.

Nous croyons qu'avec la civilisation et les lumières du présent siècle, les peuples sont tout à fait capables de se gouverner eux-mêmes, et c'est ce qui constitue l'essence de la forme de gouvernement que nous avons reçue de l'Angleterre.

Nous éprouverions naturellement un certain orgueil, si nous étions nos propres maîtres; s'il n'y avait pas de lien colonial; mais, M. l'Orateur, les avantages qui découlent de ce lien—tels que la protection accordée par le drapeau anglais sur toutes les mers, et nos relations plus intimes avec la nation britannique—compensent amplement la privation de ce sentiment d'orgueil.

D'un autre côté, si, à une époque reculée, l'Angleterre s'est peut-être montrée injuste envers le Canada, elle est devenue, dans ces dernières années, je dois le dire, de plus en plus juste à notre égard; elle a doté le Canada d'une plus grande somme de liberté; elle a fini par nous considérer comme l'une de ses plus importantes possessions, comme l'une de ses colonies la plus capables de se gouverner elles-mêmes.

Nous avons le plaisir de constater, chaque jour, que les hommes d'Etat anglais se renseignent davantage au sujet du Canada; qu'ils nous traitent avec plus de respect et sont disposés à nous accorder plus de protection que par le passé.

Je trouve, dans un auteur anglais, le résumé des avantages que nous retirons du lien colonial. Le Dr Withrow, dans son histoire du Canada, dit:—

La conquête du Canada par les Anglais fut l'événement le plus heureux de son histoire. Elle remplaça les vieilles institutions du moyen-âge, par d'autres empruntées à la civilisation moderne. Elle lui donna un gouvernement autonome en remplacement de la soumission abjecte à une cour étrangère et corrompue. Elle substitua la protection de l' *Habeas corpus* et le procès par jury à l'oppression de tribunaux créés par le régime féodal. A l'ignorance et au régime répressif, elle substitua des écoles à bon marché et une presse libre. Le commerce fut délivré de ses entraves arbitraires et d'injustes monopoles. Les serfs furent affranchis et les privilèges excessifs des seigneurs furent restreints. La liberté du citoyen fut immensément accrue et la marche progressive du pays reçut une impulsion plus forte qu'apparavant. La conquête chassa les cormorans avides qui s'enrichissaient en volant le pauvre. A la désolation et à la ruine causées par une longue et cruelle guerre, succéda le règne de la paix et de la prospérité. Les joies de l'abondance remplacèrent les étroites de la famine. Les habitants purent désormais cultiver sans craindre les massacres indiens, ou l'invasion des Anglais, leurs terres depuis si longtemps négligées.

Les colons conquis eux-mêmes, reconnurent bientôt que leur condition se trouvait améliorée sous le régime de leurs généreux vainqueurs.

Eh bien! M. l'Orateur, nous avons conservé nos lois civiles; mais nous devons aussi nos remerciements et notre gratitude à l'Angleterre pour les lois criminelles qu'elle nous a données, et je crois que les lois criminelles anglaises ont atteint une perfection, qui ne peut être dépassée par le génie et l'expérience des hommes.

Nos lois civiles, basées sur les lois romaines, sont également admirables et sont citées par tous les tribunaux du monde civilisé. Sous ce système de lois, nous nous trouvons heureux et contents.

Ainsi, vous voyez, M. l'Orateur, quelques-unes des raisons pour lesquelles nous sommes loyaux. Plus nous connaissons nos concitoyens de langue anglaise, plus nous apprécions leurs hautes qualités,